



Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Centre de ressources de la cohésion sociale et urbaine de La Réunion
14, allée des Saphirs
97487 SAINT-DENIS cedex
Tél. 02 62 20 01 40

MARCHÉ 2022-CRCSUR-EXTER974-1

« ÉVALUATION FINALE DES CONTRATS DE VILLE DE LA REGION RÉUNION »

CCP VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Table des matières

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 – CONTEXTE..... | 4 |
| ARTICLE 2 · OBJET DU MARCHÉ..... | 4 |
| ARTICLE 3 · PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ | 4 |
| ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 5 |
| 4.1 - Mode de consultation..... | 5 |
| 4.2 - Forme du marché | 5 |
| 4.3 - Décomposition | 5 |
| 4.4 - Montant | 6 |
| 4.5- Variantes..... | 6 |
| ARTICLE 5 - LIVRABLES..... | 6 |
| ARTICLE 6 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON DE LA PRESTATION | 7 |
| ARTICLE 7 - DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ PUBLIC - DURÉE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS..... | 7 |
| ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE..... | 7 |
| ARTICLE 9 - PRIX DU MARCHÉ PUBLIC | 7 |
| 9.1 - Forme du prix..... | 7 |
| 9.2 - Contenu du prix..... | 8 |
| 9.3 - Type de prix | 8 |
| ARTICLE 10 - VÉRIFICATION, SERVICE FAIT | 9 |
| ARTICLE 11 • MODALITÉ DE RÈGLEMENT | 9 |
| 11.1 - Avances | 9 |
| 11.2 - Règlement des prestations..... | 10 |
| 11.3 - Délai de paiement..... | 10 |
| ARTICLE 12 · PÉNALITÉS | 11 |
| 12.1 - POUR RETARD DANS L'EXÉCUTION D'UNE PRESTATION..... | 11 |
| 12.2 - POUR MAUVAISE EXÉCUTION D'UNE PRESTATION | 11 |
| ARTICLE 13- DÉROGATIONS..... | 11 |
| ARTICLE 14 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE | 11 |
| ARTICLE 15 – INSTANCE DE RECOURS..... | 12 |
| Tribunal administratif de Saint-Denis-de-La-Réunion | 12 |
| ARTICLE 16 · SIGNATURE | 12 |

Marché n°2022-CRCSUR-EXTER974-1 ■

passé en application des dispositions du code de la commande publique.

Ce marché se réfère au cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicable aux :

marché de fournitures courantes et de services (F.C.S) approuvé par arrêté du 30 mars 2021

Entre les soussignés :

Le Groupement d'Intérêt Public, **Centre de ressources de la cohésion sociale et urbaine de La Réunion**

LCR Ilot Oécan A3
122 rue Pasteur
97400 Saint-Denis
Tél. 02 62 20 01 40

N°siret :

Représentée par sa Directrice, Stéphanie TURBY

et

ci-après désigné, le titulaire du marché :

L'entreprise :

Forme juridique ;SIRET :

Siège social ou domiciliation :

.....

.....

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Le titulaire s'engage sur les moyens et les méthodes qu'il entend mettre en œuvre pour exécuter de la prestation. Ces engagements sont détaillés dans le mémoire technique qui constitue une pièce contractuelle du présent marché.

* barrer la mention inutile

ARTICLE 1 – CONTEXTE

La réforme de la politique de la ville a traduit une ambition forte dans un cadre légal qui a nécessité de bâtir au local les procédures de sa mise en œuvre.

La signature des accords-cadres des 13 contrats de villes en 2015

La négociation des procédures de mise en œuvre de la TFPB achevée en 2016

La constitution des conseils citoyens achevée en 2017

L'évaluation des contrats de ville à mi-parcours en 2018

La signature des protocoles des engagements réciproques et renforcés en 2019 actant la prorogation des 13 contrats de ville jusqu'en 2022.

Une adaptation des modes opératifs imposée par la crise sanitaire dès 2020.

Enfin en 2022, l'évaluation des contrats de ville à travers ces 3 principes :

1- La mise en œuvre de la politique de la ville passe par le contrat de ville.

2- La politique de la ville "mobilise" et "adapte", "en premier lieu", les actions relevant des politiques publiques de droit commun. Ce n'est que "lorsque la nature des difficultés le nécessite" qu'elle met en œuvre "les instruments qui lui sont propres" (ce qu'on appelle les "aides spécifiques"* à la politique de la ville).

3- La politique de la ville s'inscrit en outre dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

* La politique de la ville génère des dispositifs et ouvre des droits qui sont adossés aux contrats de ville (Programme National de Renouvellement Urbain, Gestion Urbaine de Proximité, Fond de Participation des Habitants, Conseils citoyens, Opération Ville Vie Vacances, Programme de Réussite Educative, Cités éducatives et de l'emploi, Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises, Quartiers d'été ; Quartiers solidaires) ainsi que des outils financiers et fiscaux (La TFPB, Emplois francs, ZFU...) et le renforcement du rôle des délégués du préfet et des sous-préfets CSJ.

ARTICLE 2 · OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'évaluation finale des contrats de ville de la Région Réunion

ARTICLE 3 · PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

Le CCP valant acte d'engagement avec l'annexe financière, le mémoire technique du titulaire

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1- Mode de consultation

Le présent marché est passé :

■ selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement définies par le pouvoir adjudicateur (article L2123-1) et dont les conditions de recours sont fixées à l'article R2123-1 du code de la commande publique (valeur estimée du besoin est < à 139 K euros)

4.2- Forme du marché

Le marché est :

■ simple

4.3- Décomposition

Le présent marché :

■ n'est pas alloti

4.4- Montant

60 000 €

4.5- Variantes

Les variantes :

⌚ ■ ne sont pas autorisées

ARTICLE 5 - LIVRABLES

Le titulaire doit remettre les documents suivants au CR-CSUR en format numérique selon les délais fixés par le calendrier prévisionnel arrêté par les deux parties :

Livrables :

- 1- Un document de synthèse définissant les consensus régionaux et les propositions Réunionnaises en prévision de la définition de la prochaine génération de la politique de la ville (Géographie prioritaire, Droit commun et participation des habitants)
- 2- Un document relatif à la mise en œuvre de la TFPB par bailleur social (soit 7 livrables de 4 pages ainsi qu'un huitième avec un regard régional à destination des services de l'Etat et de l'Association Régionale des Maitres d'Ouvrages Sociaux.
- 3- 13 fiches focus de 4 pages pour chacun des contrats de ville mettant en relief les réussites et les marges de progression propres à chaque territoire.

Les livrables sont la propriété du CR-CSUR.

ARTICLE 6 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON DE LA PRESTATION

La prestation sera exécutée /livrée à La Réunion (code NUTS : FRY4) à l'adresse ci-après :

Centre de ressources de la cohésion sociale et urbaine de La Réunion

LCR Ilot Oécan A3
122 rue Pasteur
97400 Saint-Denis
Tél. 02 62 20 01 40

ARTICLE 7 - DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ PUBLIC - DURÉE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le présent marché public est conclu pour une durée initiale de 3 mois et 15 jour(s) à compter de la date de sa notification au titulaire.

Le marché est :

non reconductible

La durée d'exécution est de 3 mois et 15 jours mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Exemples: (nature des documents à remettre; nature des obligations à préciser en lien avec le C.C.A.G applicable....)

ARTICLE 9 - PRIX DU MARCHÉ PUBLIC

9.1 - Forme du prix

Les prix des prestations, objet du marché sont :

des prix forfaitaires appliqués à tout ou partie du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.

9.2 - Contenu du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les frais afférents, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution de la prestation, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

9.3 - Type de prix

Le marché public est conclu :

■ à prix ferme

Le prix du marché sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois de remise des offres et la date de commencement d'exécution des prestations.

ARTICLE 10 - VÉRIFICATION, SERVICE FAIT

Le CR-CSUR sera associé à toutes les phases de la mission.

La vérification de la bonne mise en œuvre de la mission se fera sur présentation de feuille d'émargement, de bilan intermédiaire et final ainsi que la présentation des factures d'acomptes et ou définitives.

ARTICLE 11 • MODALITÉ DE RÈGLEMENT

11.1 - Avances

Une avance est :

■ accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000€ HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Montant de l'avance :

■ Si la durée du marché est inférieure ou égale à 12 mois, le montant de l'avance est égal à 5 % du montant initial toutes taxes comprises du montant du marché.

Le montant de l'avance ne peut-être révisé.

Lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13, le taux minimal de l'avance est porté à 20 %.

Décision du titulaire :

Je refuse le versement de l'avance

11.2 - Règlement des prestations

Les factures sont obligatoirement transmises par voie dématérialisée.

Conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-7 du code de la commande publique, l'obligation de transmettre les projets de décompte sous forme électronique s'impose à tous les fournisseurs.

La transmission des factures par voie dématérialisée à l'adresse mail du CR-CSUR

Les factures dématérialisées devront comporter, outre les mentions prévues à l'article D. 2192-2 du code de la commande publique, les éléments suivants :

- Le numéro du marché
- Le numéro SIRET du service bénéficiaire (État)
- Le code du service exécutant (SE) de la dépense « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché »
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché ».
- un relevé d'identité bancaire.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agente comptable du GIP CR-CSUR Madame Sabine TESSIER.

11.3 - Délai de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L. 2192-12 à L. 2192-14 et R. 2192-31 à R. 2192-34 et R. 2192-36 du code de la commande publique, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au

premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

ARTICLE 12 - PÉNALITÉS

12.1 - POUR RETARD DANS L'EXÉCUTION D'UNE PRESTATION

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G F.C.S la pénalité est de 40 euros par jour de retard.

*Barrer les mentions inutiles

12.2 - POUR MAUVAISE EXÉCUTION D'UNE PRESTATION

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, le titulaire est passible des pénalités suivantes :

Non remise du rapport intermédiaire, date prévue lors de la réunion de cadrage, annexe 1

50€ par jour de retard

Non remise du rapport final,

date prévue lors de la réunion de cadrage, annexe 1 200€ par jour de retard

Etant entendu que la mauvaise exécution ;

- insuffisance par rapport au cahier des charges
- Livrable non conforme à la commande

ARTICLE 13- DÉROGATIONS

L'article 12.1 (pénalités pour retard) du présent document déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G F.C.S/20.1

ARTICLE 14 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Programme :

Action : Evaluation des contrats de ville de la Réunion

Sous-action :

Activité : Centre de ressources de la cohésion sociale et urbaine de la Réunion

Description des spécifications techniques, des attendus, des délais, phasage, livrable, instances de contrôles, etc.

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Détail des prix HT, montant TVA et prix TTC de chacune des prestations qui constituent les prix du marché.